

## 2021\_CT2\_629

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - AVIS - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération " Réalisation d'un centre de tri des collectes sélectives métropolitain "**

---

Le 9 décembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, Chemin des Rigauds à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Président du Territoire, le 2 décembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BRAMOULLÉ Gérard – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RAMOND Bernard – SLISSA Monique – TAULAN Francis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BIANCO Kayané donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à CORNO Jean-François – BOULAN Michel donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – BUCHAUT Romain donne pouvoir à GARCIN Eric – BURLE Christian donne pouvoir à GRANIER Hervé – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – KLEIN Philippe donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – MERCIER Arnaud donne pouvoir à MARTIN Régis – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – RUIZ Michel donne pouvoir à CRISTIANI Georges – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis – VENTRON Amapola donne pouvoir à FREGEAC Olivier – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à TAULAN Francis

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice – SERRUS Jean-Pierre – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

**Monsieur Guy BARRET** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau  
Collecte et traitement des déchets**

■ Séance du 9 décembre 2021

**06\_3\_07**

■ **Approbation de la création et de l'affectation de l'opération " Réalisation d'un centre de tri des collectes sélectives métropolitain"**

Monsieur le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

### Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

#### ■ Séance du 16 décembre 2021

9541

#### ■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération " Réalisation d'un centre de tri des collectes sélectives métropolitain "

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'extension des consignes de tri des plastiques nécessite d'adapter les centres de tri par des modifications coûteuses qui vont d'une part réduire le nombre d'installations en capacité d'extraire ces nouveaux matériaux et d'autre part induire une augmentation des coûts de la prestation.

Les six territoires de la Métropole produisent désormais un gisement de collecte sélective largement suffisant pour justifier un centre de tri dédié à ses seules collectes. Aussi, il apparaît opportun que la Métropole se dote d'un tel outil, pour maîtriser à long terme le fonctionnement et les coûts de la prestation.

Lors de sa séance du 7 octobre 2021, le Conseil de Métropole a approuvé par délibération TCM 018-10586/21/CM les modalités de réalisation des centres de tri de collecte sélective métropolitains,

Pour pouvoir financer la réalisation sur le plateau de l'Arbois d'un premier centre de tri, d'une capacité de 58 000 tonnes, dans le cadre d'un marché global de performances, il est donc proposé d'approuver la création et l'affectation de l'opération n°2022100800 " Réalisation d'un centre de tri des collectes sélectives métropolitain », d'un montant de 50.000.000 euros TTC sur l'AP 221160CO.

Cette opération intègre les coûts d'études (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, conception architecturale, dossier de permis de construire, dossiers d'autorisations environnementales, ...) ainsi que la réalisation du bâtiment et des VRD, du process de tri, des équipements électriques et de sécurité incendie.

S'agissant d'un équipement métropolitain, il convient également de définir les modalités de participation des conseils de territoires à la réalisation de ce centre de tri de collecte sélective métropolitain en appliquant la clé de répartition définie en fonction de la population des territoires (CT1 : 56%, CT2 : 21%, CT3 : 8%, CT4 : 6%, CT5 : 5%, CT6 : 4%).

Des demandes de subventions seront faites auprès de divers organismes comme l'ADEME, la Région ou CITEO, cette liste n'étant pas exhaustive.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TCM 018-10586/21/CM du 7 Octobre 2021 approuvant des modalités de réalisation de centres de tri de collecte sélective métropolitains ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis des Conseils de Territoire.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant 50.000.000 euros TTC de l'opération d'investissement "réalisation d'un centre de tri des collectes sélectives métropolitain";
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2022100800 « réalisation d'un centre de tri des collectes sélectives métropolitain », d'un montant de 50.000.000 euros TTC rattachée au programme 16 code AP 221160CO.

**Article 2 :**

Sont approuvées les modalités de participation des conseils de territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux frais de réalisation du centre de tri métropolitain. La clé de répartition est définie en fonction de la population des territoires (CT1 : 56%, CT2 : 21%, CT3 : 8%, CT4 : 6%, CT5 : 5%, CT6 : 4%).

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisée à solliciter des aides financières de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte-d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, CITEO ainsi qu'auprès tout autres organismes susceptibles d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget Annexe « Collecte et traitement des déchets » 2022 et suivants, opération 2022100800.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

- 2022 : 150 000 euros TTC
- 2023 : 3 000 000 euros TTC
- 2024 : 18 000 000 euros TTC
- 2025 : 23 000 000 euros TTC
- 2026 : 5 850 000 euros TTC

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
Stratégie de réduction et  
Traitement des déchets

Roland MOUREN

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - AVIS - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération " Réalisation d'un centre de tri des collectes sélectives métropolitain"**

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	48
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour	48
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Gérard BRAMOULLÉ**

Signé, le **14 DEC. 2021**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20211209-2021\_CT2\_629-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2021  
Date de réception préfecture : 17/12/2021